CERTIFICAT DE RAMONAGE

N° de certificat :

Attestation de ramonage des conduits de fumée – Code de la santé publique (décret n° 2023-641 du 20 juillet 2023)

1. Entreprise et professionnel intervenant

Raison sociale : _____ SIRET : _____

Nom du ramoneur : _____ Qualification : _____

Adresse : _____

Téléphone / e-mail : _____ Assurance RC pro (n° contrat) : _____

2. Client et logement

Nom du client : _____ Téléphone : _____

Adresse du logement : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Qualité du client : ☐ Propriétaire occupant ☐ Locataire ☐ Propriétaire bailleur ☐ Syndic / gestionnaire

3. Conduit(s) ramoné(s) et constat de vacuité

N°	Localisation (pièce)	Appareil raccordé	Combustible	Type de conduit	Méthode	Vacuité constatée sur toute la longueur
1						☐ Oui ☐ Non
2						☐ Oui ☐ Non
3						☐ Oui ☐ Non
4						☐ Oui ☐ Non

Appareil : cheminée ouverte, insert / foyer fermé, poêle à bois, poêle à granulés, chaudière (préciser). Méthode : mécanique par le haut / par le bas.

4. Observations, anomalies et conseils au client

☐ Aucune anomalie ☐ Dépôts de bistre ☐ Débistrage conseillé ☐ Défaut d'étanchéité ☐ Tubage conseillé

_____

_____

_____

_____

Conseils remis au client (bon usage de l'appareil, combustible, prochaine intervention) :

_____

_____

_____

5. Date et signatures

Date du ramonage : _____ Date de remise du certificat : _____

Fait à : _____

Signature et cachet du professionnel	Signature du client

Le professionnel remet ce certificat au client dans un délai de 15 jours ouvrés suivant le ramonage. Le client le conserve au moins deux ans et le présente à son assureur ou aux agents de contrôle sur demande. Seul le professionnel ayant réalisé le ramonage peut remplir et signer ce document.

Modèle proposé par ramonage-sologne.com – trouvez un ramoneur certifié en Sologne : ramonage-sologne.com/contact